



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 août 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 août 2009, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 12 août 2009, adressée par le Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et portant sur les conclusions du Groupe de travail adoptées le 1^{er} juillet 2009 (S/AC.51./2009/3) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité,
(*Signé*) John Sawers



Annexe

Lettre datée du 12 août 2009, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

Le 19 décembre 2008, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, créé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2008/693). À l'issue de la réunion qu'il a tenue, le 1^{er} juillet 2009, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur les parties au conflit armé en République démocratique du Congo (S/AC.51/2009/3).

En ma qualité de Président du Groupe de travail et dans le cadre de la suite à donner aux recommandations du Groupe de travail approuvées par le Conseil de sécurité, sous réserve et dans le respect des dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil, notamment de la résolution 1612 (2005), il me revient de vous rappeler le mandat de protection des enfants que le Conseil a confié à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans sa résolution 1856 (2008), et de vous prier, en ce qui concerne l'examen en cours de la mission, de la structure, des activités civiles et du déploiement de la MONUC mené en application de cette résolution, de continuer de mettre en place des mécanismes de protection des enfants adéquats aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) du Conseil.

Je me félicite des initiatives prises par la MONUC en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour améliorer la protection des enfants, sensibiliser les esprits et changer les comportements à l'égard des abus et des violations commis contre des enfants, notamment a) le lancement, avec la Commission technique mixte sur la paix et la sécurité, d'un processus visant à aider les enfants et à faciliter leur libération, dans le cadre du programme Amani; b) la création de groupes de travail régionaux pour la protection de l'enfance rassemblant au sein d'une même instance tous les acteurs et partenaires dans ce domaine; c) l'élaboration d'un plan d'action commun pour combattre la violence sexuelle et la violence sexiste, et la nomination d'un conseiller principal et coordonnateur pour les questions de violence sexuelle; et d) la fourniture aux procureurs militaires et aux inspecteurs de la police judiciaire militaire d'un appui technique, de conseils et d'une formation en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les violations et abus graves commis contre des enfants.

Je vous invite à demander au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'UNICEF et aux autres entités compétentes des Nations Unies de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs ressources approuvées et en étroite coopération avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, à se préoccuper en priorité des questions socioéconomiques en vue de contribuer à assurer le bien-être des enfants touchés par le conflit armé, en fournissant entre autres une assistance propre à améliorer la mise en œuvre des programmes de réadaptation et de réintégration, et de renforcer le système éducatif, y compris dans les zones en proie à un conflit, ainsi que d'envisager, pour remédier aux effets à long terme du conflit armé sur les enfants, de mettre en place un système de soins de santé qui facilite leur complet

rétablissement, y compris en prêtant l'attention qui convient au soutien psychologique à apporter à tous les enfants touchés par le conflit armé, et leur permette d'avoir accès à des services de santé en matière de sexualité et de procréation, en particulier pour les victimes de violences sexuelles.

Enfin, je vous rappelle que, conformément à la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité, il est demandé à la MONUC d'échanger avec le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1533 (2004) des informations, notamment sur l'appui reçu par les groupes armés, sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et sur les cas de femmes et d'enfants pris pour cible dans les combats.

Le Président du Groupe de travail
sur les enfants et les conflits armés
(*Signé*) Claude **Heller**
